

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (CM) 07 décembre 2021 à 19h00**  
**Convocation du 1 décembre 2021**

Aucun absent

**Ajout délibération à l'ordre du jours :**

- Délibération création emploi à temps non complet adjoint administratif territorial – remplacement de Léa en janvier par Magali LENGLOS 4 heures semaines.
- Délibération CDD SYLVIE JEANNE – Semaine d'intégration du 13 au 17 décembre 2021
- Délibération assurance statutaire – Majoration des tarifs de 10 % assurance statutaire CNRACL
- Délibération fusion RPI GUISY HUBY SAINT LEU BOUIN MARCONNELLE

**Travaux Chemin de Marconnelle – Devis Baude Billet**

Présentation devis BAUDE BILLET, montant 4 431 TTC €

Le conseil municipal valide le devis Baude Billet pour un montant de 4 431 € TTC

**Revalorisation caution de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire explique qu'au vu des nombreux impayés, il propose de revaloriser la caution.

Il propose d'inclure dans le contrat le montant d'une caution de sureté : montant de la caution + 100€ (pour l'électricité)

Le conseil municipal après réflexion décide : Le conseil valide à l'unanimité

**Nouvelle régie : Fête et cérémonie**

Encaissement chèques, virement, encaissement espèces, paiement carte bancaire.

**Travaux logement : 198 rue du Mont de Kersuin**

Tubage de la cheminé pour un montant de 1 780 €.

**SECURITE – PREVENTION DE LA DELINQUANCE ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »**

Monsieur le Maire expose que le concept de « voisins vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

**Le Conseil municipal.**

Après en avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** l'adhésion de la commune au protocole de participation citoyenne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec le représentant de l'Etat

**Délibération pour autoriser la gendarmerie à réaliser l'étude (gratuite) pour l'installation de camera de vidéo surveillance**

Monsieur le Maire expose avoir reçu la gendarmerie pour une présentation de l'étude d'installation des camera de vidéo de surveillance.

L'étude est gratuite. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour lancer cette étude.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer cette étude.

**RECENSEMENT de la population 2022 – Nomination et rémunération d'une agent recenseur du recensement de la population.**

Monsieur le Maire informe qu'un agent recenseur doit être nommé pour le recensement de la population en 2022.

Monsieur le Maire propose la candidature de Margot Henquez, une administrée de la commune ;

Monsieur le Maire propose de verser à l'Agent Recenseur la somme allouée par l'INSSE soit 924 euros brut. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal :

Le conseil municipal accepte la candidature de Madame Margot Henquez en tant qu'Agent Recenseur, ainsi que sa rémunération.

**RECENSEMENT de la population 2022 - Nomination d'un coordonnateur communal du recensement de la population.**

Monsieur le Maire informe qu'un coordonnateur communal doit être nommé.

Monsieur Jean-Marc DESPINS se propose en tant qu'élu, du fait qu'il connaît très bien la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis de du conseil municipal :

Le conseil municipal accepte la candidature de Monsieur DESPINS JEA MARC en tant que coordonnateur communal

**Délibération création emploi à temps non complet adjoint administratif territorial – remplacement de Léa en janvier par Magali LENGLOS 4 heures semaines.**

**Le Maire** rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la démission de Madame DELCUSE LEA au 31/12/2021

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non complet soit 4h / 35 h, en tant que secrétaire de Mairie, à compter du 03/01/2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente.

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Délibération pour un CDD pour Madame SYLVIE JEANNE – Semaine de transition du 13/12/2021 au 17/12/2021**

**Le Maire** rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la démission de Madame DELCUSE LEA au 31/12/2021

Considérant la nécessité de réaliser une semaine transition de fonction entre LEA DELCUSE et SYLVIE JEANNE

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non complet soit 31/ 35 h, en tant que secrétaire de Mairie, pour la semaine de transition du 13/12/2021 au 17/12/2021

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente.

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Délibération assurance statutaire**

**Le Conseil Municipal, Comité Syndical, Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.16 %
Accident de travail	15 jours absolue	1.77 %
Longue Maladie/longue durée		3.12 %
Maladie ordinaire	0 jours	4.92 %
<b>Taux total</b>		<b>8.89%</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Délibération de la fusion entre le RPI 73 (HUBY-SAINT-LEU ET GUISY) et le RPI 150 (MARCONNELLE ET BOUIN PLUMOISON)

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le RPI (Rcgroupernet Pédagogique Intercommunal) a été mis en place à compter de la rentrée scolaire 1997 entre les communes de MARCONNELLE et BOUIN-PLUMOISON.

Les deux communes ont constaté avec regret une baisse des effectifs pour cette année scolaire 2021/2022 (155 enfants scolarisés). L'inspection académique a récemment convoqué et reçu les maires de Bouin Plumoison, Huby Saint Leu, Guisy et Marconnelle afin d'évoquer le projet d'un RPI regroupant les écoles de ces 4 communes.

Il est demandé aujourd'hui aux communes faisant parti du regroupement pédagogique intercommunal de délibérer afin de valider ou non cette fusion.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil du conseil municipal concernant la fusion entre le RPI 73 (HUBY-SAINT-LEU ET GUISY) et le RPI 150 (MARCONNELLE ET BOUIN PLUMOISON) :

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de :

**VALIDER** la fusion entre le RPI 73 (HUBY-SAINT-LEU ET GUISY) et le RPI 150 (MARCONNELLE ET BOUIN-PLUMOISON)

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DETR 2022 (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur Le Maire présente le projet de la construction d'un nouvel atelier communal. Il précise que ce projet pourrait faire l'objet de demande de subventions auprès de l'état, au titre de la DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX). Il présente deux devis avant-projet :

- MORONVAL	85 971.10 € HT
- AMS	8 116.28 € HT
	<b>94 087.38 € HT</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **ADOpte** le projet de construction d'un local technique communal sur la Commune de BOUIN-PLUMOISON
- **SOLLICITE** l'inscription de ces travaux au taux maximal en vigueur, au programme subventionnable au titre de la **DETR 2022**
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 

* <b>DETR</b>	<b>23 521.84 € HT</b>
* <b>DSIL</b>	<b>18 817.47 € HT</b>
* <b>FARDA</b>	<b>23 521.84 € HT</b>
* <b>Fonds propres</b>	<b>28 226.21 € HT</b>

Délibération demande de Dotation de soutien à l'investissement local 2022 (DSIL)

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur Le Maire présente le projet de la construction d'un nouvel atelier communal. Il précise que ce projet pourrait faire l'objet de demande de subventions auprès de l'état, au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Il présente deux devis avant-projet :

- MORONVAL	85 971.10 € HT
- AMS	8 116.28 € HT
	<b>94 087.38 € HT</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **ADOpte** le projet de construction d'un local technique communal sur la Commune de BOUIN-PLUMOISON
- **SOLLICITE** l'inscription de ces travaux au taux maximal en vigueur, au programme subventionnable au titre de la **DSIL 2022**
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 

* <b>DETR</b>	<b>23 521.84 € HT</b>
* <b>DSIL</b>	<b>18 817.47 € HT</b>
* <b>FARDA</b>	<b>23 521.84 € HT</b>
* <b>Fonds propres</b>	<b>28 226.21 € HT</b>

## Délibération demande de subvention FARDA 2022

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur Le Maire présente le projet de la construction d'un nouvel atelier communal. Il précise que ce projet pourrait faire l'objet de demande de subventions auprès du département, au titre du FARDA.

Il présente deux devis avant-projet :

- MORONVAL	85 971.10 € HT
- AMS	8 116. 28 € HT
<hr/>	
	<b>94 087.38 € HT</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **ADOPTÉ** le projet de construction d'un local technique communal sur la Commune de BOUIN-PLUMOISON
- **SOLLICITE** l'inscription de ces travaux au taux maximal en vigueur, au programme subventionnable au titre de la **FARDA 2022**
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :
  - \* **DETR** **23 521.84 € HT**
  - \* **DSIL** **18 817.47 € HT**
  - \* **FARDA** **23 521.84 € HT**
  - \* **Fonds propres** **28 226.21 € HT**

**Noël des enfants** : spectacle reporté à carnaval ou à pâque. La distribution des chocolats se fera à domicile en calèche par Madame VERHAEGHE THEA , avec le père Noël.

**Noël des employés** : Réflexion sur une date en comité restreint

**Vœux du Maire** : Au vu du contexte sanitaire actuel, la municipalité décide de ne pas maintenir les vœux du maire prévu le 15 janvier 2021

**DIVERS** : Vendredi 10 décembre 2021 à 10 heures : réunion FDE pour la présentation de l'étude pour la toiture de panneaux photovoltaïque

**Colis des aînés** : distribution à partir de vendredi (130 colis) + Colis Madame Dufresne (Maryline Pichonnier va lui remettre) et le colis de Madame DESOBRY sera remis à un proche.